

ENCADRANT(E) TECHNIQUE D'INSERTION

Le titre professionnel de : ENCADRANT(E) TECHNIQUE D'INSERTION¹ niveau IV (code NSF : 332 t) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'encadrant (e) technique d'insertion assure l'encadrement et l'accompagnement professionnel de personnes éloignées du marché du travail, en contrat temporaire dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE). Il (elle) a pour finalité l'atteinte des objectifs de production en prenant en compte les impératifs de formation et d'insertion des salariés.

Sous l'autorité du responsable de la structure, l'encadrant (e) technique d'insertion organise et gère tout ou partie d'une activité de production en SIAE. Son action vise à définir les conditions de réalisation d'un bien ou d'un service, à en préparer et planifier la mise en œuvre et à en suivre la réalisation afin de garantir une prestation conforme aux exigences qualitatives et quantitatives. Il (elle) concilie objectifs de production et accompagnement des salariés en insertion, qu'il (elle) encadre dans l'acquisition de compétences professionnelles. Il (elle) présente le travail, explique les règles de fonctionnement et s'assure de leur respect. Il (elle) donne les consignes et vérifie leur compréhension et leur mise en œuvre. Il (elle) anime l'équipe, en favorise la cohésion et suscite la motivation. Il (elle) gère les relations interpersonnelles et les conflits.

L'encadrant (e) technique d'insertion participe à l'accompagnement socio-professionnel et au suivi du parcours du salarié en insertion. Il (elle) facilite l'intégration au travail, rassure, écoute et construit la relation avec le salarié en insertion. Il (elle) détecte les atouts potentiels et freins et contribue à

leur prise de conscience par les salariés en insertion. Il (elle) analyse les situations et transmet les informations aux interlocuteurs impliqués dans le parcours d'insertion. Il (elle) alerte dans les situations d'urgence. Dans la limite de son champ d'intervention, il (elle) construit avec le salarié des pistes d'actions pour faire évoluer les situations. Il (elle) rend compte des évolutions aux acteurs internes (conseiller en insertion professionnelle, coordinateur, responsable de la structure). Il (elle) prépare et complète les outils de suivi des parcours et participe aux bilans pendant lesquels il contribue aux prises de décision.

L'encadrant (e) technique d'insertion fait acquérir des compétences et comportements professionnels en situation de production en s'appuyant sur son expertise technique. Il (elle) s'appuie sur les situations de travail nécessaires à la réalisation de la production de la SIAE pour organiser des séances d'apprentissage. Il (elle) en prépare le déroulement et la mise en œuvre. Il (elle) anime les séances en étant attentif à la pertinence des méthodes et contenus et s'assure de l'acquisition des apprentissages à la fin de la séance. Il (elle) évalue les acquis et acquisitions tout au long du contrat d'insertion. Il (elle) complète les outils de suivi nécessaires à la traçabilité des parcours et atteste des compétences acquises pendant le parcours d'insertion dans la SIAE.

■ CCP - ORGANISER ET GERER UNE ACTIVITE DE PRODUCTION DANS UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)

- Organiser l'activité de production dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Gérer l'activité de production dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Encadrer et animer une équipe de salariés en insertion.

■ CCP - PARTICIPER A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL ET AU SUIVI DES SALARIES DANS LEUR PARCOURS D'INSERTION

- Accueillir le salarié en insertion et mettre en place les conditions favorables à son intégration dans la SIAE.
- Détecter et analyser les freins et les atouts du salarié dans son parcours d'insertion.
- Contribuer à la prise de conscience des atouts et des freins et définir avec le salarié des objectifs d'évolution.
- Participer aux bilans.

■ CCP - FAIRE ACQUERIR DES COMPETENCES ET COMPORTEMENTS PROFESSIONNELS EN SITUATION DE PRODUCTION

- Préparer des séances d'apprentissage en situation de production.
- Animer des séances d'apprentissage en situation de production.
- Evaluer les compétences professionnelles des salariés en insertion.

Code TP – 00448 référence du titre : **ENCADRANT(E) TECHNIQUE D'INSERTION¹**

Information source : référentiel du titre : ETI

¹ce titre a été créé par arrêté du 21 octobre 2003 (JO modificatif du 30 mars 2013)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : K1203-Encadrement technique en insertion professionnelle

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi